



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
29 août 2025

Date d'affichage :
29 août 2025

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFY Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Madame RENAULT Christelle ; Madame CABARET Nelly ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Monsieur LETAY Francis ; Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie ; Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur TOUZARD Michel et Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

DELIBERATION N°2025-09-13 : OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES MAINE CŒUR DE SARTHE : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT ET D'UN AGENT POUR LE PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe a adressé un courrier aux Communes au sujet du Plan Intercommunal de Sauvegarde, fin juillet 2025.

Monsieur le Maire explique que pour se préparer à faire face à d'éventuels événements majeurs naturels, technologiques, sanitaires, certaines communes du territoire communautaire ont l'obligation de se doter d'un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce

dernier permet d'organiser et de structurer en amont les réponses matérielles, humaines, logistiques à une éventuelle situation de crise.

Depuis la loi du 25/11/2021 dite loi Matras, les Communautés de Communes ont également l'obligation d'élaborer un outil de gestion de crise, complémentaire aux PCS : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au plus tard le 30 novembre 2026.

Le rôle du PICS est d'organiser la coordination et la solidarité intercommunale au profit des communes impactées en :

- *mobilisant les capacités interco au profit des communes
- *mutualisant les capacités communales
- *assurant la continuité des compétences et équipements ou services communautaires

L'élaboration de ce PICS se veut collectif et partagé. Un comité de pilotage sera donc mis en place en octobre 2025 pour assurer les choix stratégiques et valider les étapes de la rédaction du PICS, de sa cohérence et de son articulation. Il est donc demandé à chaque commune de proposer un élu référent (et/ou un agent) pour participer à ce travail.

Monsieur le Maire propose comme agent communal pour participer à ce travail, Stéphanie COLLET, secrétaire de Mairie. Elle pourra faire le lien. Il demande ensuite quel élu est intéressé pour participer à ce comité de pilotage. Après discussions, Monsieur POMMIER Olivier se propose afin qu'il y ait un élu mais précise qu'il ne pourra peut-être pas assister à toutes les réunions. Monsieur le Maire le comprend et demande si un autre élu souhaite se mettre en suppléant. Monsieur GUELFF Cyrille se propose.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination d'un référent élu pour siéger au sein du comité de pilotage communautaire relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'expression du pluralisme est sans objet car une seule liste avait été déposée auprès des services préfectoraux de la Sarthe en vue des élections municipales de mars 2020 pour la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de référent élu pour représenter la Commune au comité de pilotage relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde,

Monsieur Olivier POMMIER est donc immédiatement nommé référent élu titulaire et Monsieur Cyrille GUELFF, référent élu suppléant, pour représenter la Commune au comité de pilotage communautaire relatif au Plan Intercommunal de Sauvegarde.

La secrétaire de Mairie est désignée comme agent pour siéger au sein de ce même comité.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 22 septembre 2025.

Le Maire,



David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20250904-2025-09-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2025

Publication : 23/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

